



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Ministère du Patrimoine canadien

Présentation des arts Canada 2010 – 2011

Organismes de diffusion artistique et festivals artistiques
Lignes directrices du programme

Table des matières

Organismes de diffusion artistique et festivals artistiques

1	Aperçu du programme	3
	1.1 Objectifs	3
	1.2 Résultats anticipés	4
	1.3 Les volets du Programme	4
	1.4 Information importante pour les festivals artistiques professionnels	4
2	Admissibilité pour le volet de soutien à la programmation	5
	2.1 Statut juridique des organismes admissibles	5
	2.2 Critères d'admissibilité	5
	2.3 Activités admissibles	6
	2.4 Dépenses admissibles	6
	2.5 Activités et dépenses inadmissibles	6
3	Processus et critères d'évaluation	7
	3.1 Processus d'évaluation	7
	3.2 Critères d'évaluation	7
4	Exigences du ministère du Patrimoine canadien	7
	4.1 Contribution ou subvention maximale	7
	4.2 Conditions de financement	7
	4.3 Présenter une demande	8
	4.4 Date limite	9
	4.5 Délai de traitement	9
	4.6 Mention de l'aide financière	10
5	Formulaire de demande : organismes de diffusion artistique et festivals artistiques	11
	5.1 Liste de contrôle des documents	11
	5.2 Demande de financement – Renseignements généraux	12
	5.3 Identification du programme et du demandeur	14
	5.4 Critères et facteurs d'évaluation	16
	5.5 Questions 1-10 du formulaire	17
6	Tableau des résultats et des mesures de rendement	18
7	Glossaire	19

Ministère du Patrimoine canadien

Organismes de diffusion artistique et festivals artistiques

Lignes directrices du programme 2010-2011

1 Aperçu du programme

1.1 Objectifs

Le gouvernement du Canada s'engage à offrir aux Canadiens un accès direct à diverses expériences artistiques de qualité par le biais d'une aide financière versée aux organismes de diffusion artistique ou aux organismes qui les soutiennent. **Les Canadiens auront un meilleur accès aux oeuvres d'artistes de toutes les régions du Canada qui reflètent la riche diversité culturelle du pays. Les communautés canadiennes devraient toutes pouvoir participer à la plus vaste gamme possible d'expériences artistiques et bénéficier de ces expériences.**

Le programme Présentation des arts Canada (PAC) soutient les organismes de diffusion artistique en arts de la scène, les festivals artistiques et les organismes d'appui à la diffusion afin qu'ils puissent renforcer leurs pratiques en matière de diffusion de manière à :

- favoriser une programmation axée sur les auditoires qui peut inclure :
 - de nouvelles disciplines artistiques ou de nouveaux genres à l'intérieur d'une discipline;
 - une programmation diversifiée au plan culturel;
 - une expression d'art autochtone;
 - des artistes de communautés de langue officielle en situation minoritaire;

- des productions artistiques créées dans d'autres provinces, d'autres territoires ou à l'étranger;
- des oeuvres des artistes de la relève.
- organiser des activités de développement de l'auditoire et des activités de sensibilisation;
- créer des possibilités de rencontre entre des artistes professionnels et les diffuseurs.

PAC offre un soutien financier aux organismes de diffusion artistique, aux festivals et aux organismes d'appui à la diffusion.

Ce document fournit des informations aux organismes de diffusion et aux festivals artistiques qui demandent des fonds au programme Présentation des arts Canada. Les organismes d'appui à la diffusion qui souhaitent déposer une demande devraient consulter les lignes directrices du PAC – *Organismes d'appui à la diffusion*.

Veillez vous reporter au Glossaire, page 19, pour plus de détails sur la terminologie utilisée dans ce document. Votre bureau régional de Patrimoine canadien peut également vous venir en aide.

1.2 Résultats anticipés

Les organismes qui reçoivent des fonds du Ministère doivent contribuer aux objectifs de Présentation des arts Canada. La capacité d'identifier et de cibler des résultats est importante. Les résultats anticipés sont :

- une programmation variée qui peut inclure des activités de développement de l'auditoire et des activités de sensibilisation;
- la fidélisation d'auditoires existants et le développement de nouveaux auditoires;
- des conditions et possibilités de diffusion professionnelles offertes aux artistes;
- la création de partenariats de diffusion qui valorisent la contribution des arts dans la vie communautaire.

Mesurer les résultats

Les indicateurs de rendement sont utilisés pour mesurer les progrès réalisés. Les indicateurs peuvent être quantitatifs : fréquence, augmentation ou diminution, amélioration, nombre, pourcentage ou ratio. Ils peuvent également être qualitatifs : vitalité, pertinence, engagement, portée, mesure, qualité et/ou satisfaction.

Quelques exemples sont disponibles dans le *Tableau des résultats et des mesures de rendement* qui se trouve à la fin de ce document.

1.3 Les volets du Programme

Le Programme comporte deux volets :

- Le volet de soutien à la programmation pour les organismes de diffusion artistique, les festivals artistiques et les organismes d'appui à la diffusion;
- Le volet de soutien au développement pour appuyer l'émergence d'organismes d'appui à la diffusion pour les communautés où les pratiques artistiques sont desservies de façon inadéquate. Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour plus de détails sur le volet développement.

Veillez noter que les requérants ne peuvent pas déposer une demande aux deux volets du programme au cours de la même année financière.

1.4 Information importante pour les festivals artistiques professionnels

Veillez consulter l'addenda Information importante pour les festivals artistiques professionnels 2010-2011 à l'adresse suivante :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/pac-apc/prfarts-fra.cfm>

2 Admissibilité pour le volet de soutien à la programmation

2.1 Statut juridique des organismes admissibles

Les organismes de diffusion et les festivals artistiques doivent être des organismes sans but lucratif constitués en société en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (ou en vertu de lois provinciales ou territoriales équivalentes).

Les institutions provinciales, territoriales ou municipales (y compris les établissements d'enseignement qui organisent des activités de diffusion pour le grand public), ainsi que les établissements ou organismes similaires chez les Indiens inscrits ou non inscrits, les Inuits et les Métis, sont également admissibles.

2.2 Critères d'admissibilité

Tous les organismes admissibles doivent :

- avoir pour mission de présenter des oeuvres d'artistes professionnels;
- offrir des activités de diffusion qui sont guidées par une vision artistique;
- disposer d'une comptabilité distincte, claire et précise de ses activités de diffusion;
- présenter des spectacles qui proviennent de plus d'une province ou d'un territoire;
- fournir le lieu de diffusion et assurer le soutien technique et promotionnel du spectacle;
- imposer des droits d'entrée au public pour une partie ou pour l'ensemble de la saison de présentation.

Les organismes de diffusion des arts doivent :

- lors du dépôt de la demande, avoir eu des activités professionnelles en continu pendant au moins un an et avoir présenté au moins trois spectacles différents ou une série de spectacles au cours d'une saison créés, produits et interprétés par des artistes professionnels;
- verser un cachet garanti aux artistes professionnels pour chaque présentation offerte.

Les festivals artistiques doivent :

- avoir à leur actif des activités professionnelles en continu pendant au moins un an avant le dépôt de la demande et avoir déjà présenté de façon professionnelle un festival d'au moins trois jours de diverses oeuvres créées, produites et interprétées par des artistes professionnels;
- présenter un festival qui dure entre trois jours et quatre semaines et qui comprend au moins trois prestations professionnelles;
- verser un cachet garanti aux artistes professionnels pour chaque présentation offerte dans le cadre du festival; certains événements, comme les festivals Fringe, peuvent répondre à différents types d'engagements contractuels en ce qui concerne la rémunération des artistes;
- pour les festivals en arts médiatiques, faire la preuve d'un véritable engagement envers la présentation d'oeuvres d'artistes professionnels indépendants, notamment des productions cinématographiques, vidéo ou audio et des nouveaux médias. PAC accordera la priorité aux demandes prévoyant de rémunérer les artistes pour entreprendre des activités de sensibilisation auprès du grand public pendant le festival.

2.3 Activités admissibles

Les activités suivantes sont admissibles :

- la présentation d'au moins trois spectacles professionnels distincts, dans le cadre d'une saison de présentations en arts de la scène, dans une ou plusieurs disciplines artistiques et provenant de plus d'une province ou territoire;
- la présentation d'au moins trois prestations professionnelles dans le cadre d'un festival artistique, dans une ou plusieurs disciplines artistiques et provenant de plus d'une province ou territoire;
- les activités de développement de l'auditoire et les activités de sensibilisation telles que des ateliers, des discussions, des activités éducatives;
- les activités de développement professionnel;
- les activités de partenariats de diffusion, les collaborations, les activités de développement ciblées, etc.
- les activités de développement du milieu de la diffusion.

2.4 Dépenses admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs engagés par un organisme dans la réalisation d'une programmation comprenant des activités dont les objectifs sont compatibles avec ceux de Présentation des arts Canada. Il s'agit notamment des frais liés à la sélection des artistes, aux cachets, aux indemnités quotidiennes, à l'hébergement et au transport, aux frais ou salaires d'administration et de présentation, à la promotion, de la mise en marché et au développement de l'auditoire, à la location des salles ou à la valeur équivalente des coûts d'exploitation, ainsi que les frais de technique et de personnel d'accueil. Les frais liés au développement des publics, aux activités de sensibilisation et au développement professionnel sont également admissibles (p.ex. : animation d'atelier, frais d'inscription et de matériel, coordination, dépenses

de mentorat, déplacements, hébergement, indemnités quotidiennes et administration).

2.5 Activités et dépenses inadmissibles

- Les salons du livre, les galas et les concours;
- Les activités d'autoprésentation (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada);
- Les activités de création ou de production (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada);
- Les tournées au Canada ou à l'étranger (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada ou le ministère des Affaires étrangères Canada)
- Les études de faisabilité (voir le programme Espaces culturels Canada);
- L'achat d'équipement spécialisé (voir le programme Espaces culturels Canada);
- Les projets d'infrastructure (voir le programme Espaces culturels Canada);
- Les plans de réduction de déficit et les plans de redressement (voir le Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens);
- Le remboursement de déficit;
- Les réceptions;
- Les séries de lectures publiques et de films.

3 Processus et critères d'évaluation

3.1 Processus d'évaluation

Les demandes sont reçues par les bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien et analysées afin de déterminer leur admissibilité. Une demande admissible est évaluée en regard des objectifs de PAC et tient compte des contextes et des circonstances propres à une région. Les demandes sont ensuite comparées à d'autres provenant de la même région et sont placées par ordre de priorité en fonction des fonds disponibles. Il est possible qu'un agent de programme visite le site de diffusion ou l'organisme.

3.2 Critères d'évaluation

L'évaluation tient compte de la mesure dans laquelle les activités proposées dans la demande répondent aux objectifs du programme PAC et de la qualité des réalisations antérieures du demandeur. Il y a quatre catégories de critères d'évaluation et chaque catégorie est pondérée en

fonction de son importance. Les agents de programme évaluent la demande en fonction des réponses aux questions posées et en tenant compte des *Calendriers d'activités professionnelles (A et B)*, du *Gabarit du budget PAC*, du *Tableau des résultats et des mesures de rendement*, du modèle de contrat utilisé lors de l'engagement des artistes, du matériel promotionnel et des états financiers.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Pertinence et qualité de la programmation** (30%);
- **Rayonnement des activités de diffusion sur le public, les artistes et la communauté** (40 %);
- **Qualité de la gestion et des finances** (20 %)
- **Résultats et mesures de rendement** (10%).

Veillez vous référer à la page 16 pour les critères détaillés.

4 Exigences du ministère du Patrimoine canadien

4.1 Contribution ou subvention maximale

Pour les organismes de diffusion, le programme peut offrir un soutien allant jusqu'à 25 % des dépenses admissibles ou un maximum de 50 000 \$ dans le cas des subventions et de 200 000 \$ dans le cas des contributions.

Pour les festivals artistiques professionnels, le programme peut offrir un soutien allant jusqu'à 25 % des dépenses admissibles ou un maximum de 50 000 \$ dans le cas des subventions et de 500 000 \$ dans le cas des contributions. En de rares occasions, et seulement pour les festivals dont les dépenses admissibles excèdent 5 millions de dollars, le ministère peut accorder un montant pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars.

En de rares occasions, une activité particulièrement méritoire peut être proposée dans les communautés où la participation à la vie culturelle est particulièrement difficile en raison d'obstacles qui ne sauraient être contournés sans une aide importante ou au sein d'une discipline artistique desservie de façon inadéquate. Le cas échéant, et à condition que le besoin soit clairement démontré et validé par l'agent de programme, le Ministère peut choisir d'accorder un montant supérieur à 25 % (mais inférieur à 50 %) des dépenses admissibles.

4.2 Conditions de financement

L'aide peut prendre la forme d'une contribution ou d'une subvention. Le ministère du Patrimoine canadien déterminera la forme de l'aide financière en tenant compte du montant

accordé et du financement antérieur de l'organisme demandeur. Dans le cas d'une contribution, le versement est conditionnel à la rencontre des exigences telles que stipulées dans l'accord de contribution.

Si une contribution représente moins de 5% du budget de l'organisme, PAC se réserve le droit d'affecter la contribution à des activités particulières.

Les organismes bénéficiaires doivent mener à terme l'activité pour laquelle ils ont reçu un financement. Ils doivent communiquer avec le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien s'ils souhaitent apporter des modifications importantes à l'activité. Un organisme qui annule ou réduit sensiblement l'activité pour laquelle il a reçu une aide financière du Ministère devra, à la demande de ce dernier, rembourser une partie ou la totalité de la somme reçue.

- Le Ministère n'assume aucune responsabilité des dépenses liées à des engagements contractuels entrepris avant la signature de l'accord de contribution ou l'annonce de la subvention. Les demandeurs qui s'engagent de cette manière le font à leur propre risque.
- Les organismes soutenus financièrement par le Ministère s'engagent à remettre un rapport final. Les organismes qui ne fournissent pas de rapport final dans les six mois suivant la fin de leur exercice financier deviennent inadmissibles à un financement ultérieur du programme Présentation des arts Canada.
- Les organismes qui reçoivent une contribution doivent fournir des états financiers. Ceux qui reçoivent une contribution de plus de 50 000 \$ doivent fournir des états financiers vérifiés.
- Un organisme ne peut soumettre qu'une demande par an dans le cadre du volet de soutien à la programmation du programme Présentation des arts Canada.
- L'évaluation est un processus compétitif dans le cadre d'un programme dont les ressources sont limitées. Le fait d'être admissible et de déposer une demande ne signifie aucunement que l'organisme recevra un financement de PAC pour une année donnée.
- Un organisme appuyé financièrement dans le cadre de PAC pourrait recevoir un montant qui ne correspond pas nécessairement à sa demande originale.
- Un organisme soutenu financièrement pour une année donnée n'obtient aucune garantie quant à un financement ultérieur par le programme PAC.
- La décision du ministère du Patrimoine canadien de financer ou non un organisme dans le cadre du programme Présentation des arts Canada est sans appel.

Financement pluriannuel

Le ministère du Patrimoine canadien peut offrir à certains organismes (festivals, diffuseurs et organismes d'appui) un financement pluriannuel. Les organismes admissibles seront sélectionnés par le ministère du Patrimoine canadien et invités à soumettre une demande pluriannuelle.

Les organismes admissibles à un financement pluriannuel doivent minimalement :

- avoir obtenu un financement dans le cadre du PAC au moins trois années consécutives ou pour ses deux dernières éditions lorsqu'il s'agit d'un festival artistique biennal;
- avoir dûment rencontré toutes les exigences de rapports;
- avoir un budget équilibré;
- ne pas avoir un déficit accumulé qui dépasse 10 % du budget annuel;
- être en mesure de fournir un plan pluriannuel accompagné de prévisions budgétaires réalistes;
- avoir démontré la stabilité du mandat et de la structure de gouvernance de l'organisation.

Le maintien du financement pluriannuel est conditionnel à la stabilité de l'organisme. Un changement à la direction générale ou à la direction de la programmation, des difficultés de gouvernance ou financières majeures, l'imposition d'un plan de redressement par le ministère du Patrimoine canadien ou par un autre gouvernement ou organisme public peut amener le ministère du Patrimoine canadien à retirer l'accès à ce type de financement.

Les organismes bénéficiaires d'un financement pluriannuel doivent fournir un rapport final annuel de leurs activités.

4.3 Présenter une demande

Les organismes qui souhaitent soumettre une première demande doivent communiquer avec le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien afin de vérifier leur admissibilité ainsi que celle de leurs activités. Les formulaires de demande sont disponibles dans les bureaux régionaux ou peuvent être téléchargés du site Web du Ministère :

<http://www.pch.gc.ca/pgm/pac-apc/index-fra.cfm>.

4.4 Dates limites

Il y a deux dates limites pour le programme Présentation des arts Canada :

30 avril et 30 septembre.

Les requérants dont les activités débutent entre le **1^{er} avril 2010** et le **30 juin 2011** doivent déposer leur demande à la date limite du **30 avril 2009**.

Tous les autres requérants doivent communiquer avec leur bureau régional afin de déterminer la date limite la plus appropriée pour leur organisme.

Les demandes doivent être transmises au bureau régional du ministère du Patrimoine canadien. Toutes les demandes portant une date d'oblitération ultérieure à la date limite ne seront pas évaluées. Les demandes incomplètes risquent de ne pas être évaluées. Si le Ministère demande des renseignements supplémentaires, l'organisme doit les fournir dans les cinq jours ouvrables suivant la demande. Lorsque la date limite coïncide avec un jour non ouvrable, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Seules seront considérées les demandes dûment complétées et signées, accompagnées de toutes les annexes requises. Toute demande soumise est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le programme Présentation des arts Canada accepte les demandes soumises avant la date limite.

4.5 Délai de traitement

À la réception de la demande, le ministère du Patrimoine canadien transmet au demandeur un accusé de réception. Le ministère du Patrimoine canadien informe généralement les organismes de sa décision six mois après la date d'inscription. Les organismes qui sollicitent une aide financière dans le cadre du programme PAC reçoivent une lettre les informant de la décision du ministère du Patrimoine canadien.

4.6 Mention de l'aide financière

Les bénéficiaires d'un financement du ministère du Patrimoine canadien doivent obligatoirement mentionner la participation du Ministère dans tous les documents promotionnels associés aux activités soutenues. Les modalités associées à cette mention sont détaillées dans l'accord de contribution ou dans la lettre d'annonce de la subvention.

5 Formulaire de demande : Organismes de diffusion artistique et festivals artistiques

5.1 Liste de contrôle des documents pour le volet de soutien à la programmation du programme PAC

Avant de soumettre votre demande, veuillez compléter la liste de contrôle suivante et la joindre à votre dossier. Votre demande doit inclure :

- Le formulaire « Demande de financement – Renseignements généraux ».
- Le formulaire « Identification du programme et du demandeur ».
- Vos réponses aux questions 1 à 10, ainsi que la description de la vision artistique ou l'énoncé de mission tel qu'écrit par le directeur de l'organisme.
- Le Gabarit du budget PAC* présentant des revenus et des dépenses équilibrés.
- La programmation proposée – *Calendrier A : Activités proposées*.
- La programmation de l'année précédente – *Calendrier B : Dernière année des activités*.
- Le Tableau des résultats et des mesures de rendement* complété.
- Un modèle de contrat ou de lettre d'entente utilisé lors de l'embauche des artistes professionnels.
- Du matériel promotionnel (des dépliants, des programmes ou des rapports concernant les derniers événements ou activités, etc.).
- L'organigramme de votre organisme, la liste des employés permanents et la liste des membres du conseil d'administration.
- La résolution du conseil d'administration entérinant la présente demande (dûment signée par le président du conseil d'administration/organisme) et désignant la personne autorisée à signer.
- Le curriculum vitae du directeur général (et du directeur artistique, s'il y a lieu).
- Les états financiers les plus récents. Veuillez noter que les organismes qui demandent plus de 50 000 \$ doivent soumettre des états financiers vérifiés.
- Si votre organisme est un nouveau demandeur ou n'a jamais reçu le soutien du programme PAC ou s'il a récemment changé son mandat : une copie des lettres patentes ou du certificat de constitution en société sans but lucratif de votre organisme incluant un historique de l'organisme (une page maximum).
- Une copie dûment remplie de cette liste de contrôle.

Aide-mémoire :

- Envoyez l'original dûment signé de votre demande. La personne autorisée doit signer la «*Demande de financement – Renseignements généraux*» et le formulaire «*Identification du programme et du demandeur*».
 - N'utilisez pas un crayon à mine de plomb pour remplir le formulaire ou pour les documents annexés.
 - Apposez vos initiales sur toutes les corrections que vous apportez.
 - Conservez une copie de la demande pour vos dossiers.
-

5.2 Demande de financement – Renseignements généraux

DEMANDE DE FINANCEMENT RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

Protégé A une fois rempli

INSTRUCTIONS

- Remplir les parties A et B, signer le formulaire et inscrire la date à la partie C.
- Une fois rempli, vous ne devez pas transmettre ce formulaire de façon électronique au Ministère afin de s'assurer de la confidentialité de vos renseignements personnels.

PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR		
NOM DE LA SOCIÉTÉ		
Nom usuel	Ancien nom de l'organisme	
Porté des activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Locale <input type="checkbox"/> Municipale <input type="checkbox"/> Provinciale/territoriale <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Internationale		
Statut juridique	Numéro d'enregistrement	
Constitué en société	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Niveau fédéral <input type="radio"/> Niveau provincial/fédéral	Date (AAAA-MM-JJ) _____
	<input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> En traitement	Date de la demande (AAAA-MM-JJ) _____
Enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Numéro d'enregistrement _____ Date (AAAA-MM-JJ) _____ <input type="checkbox"/> En traitement Date de la demande (AAAA-MM-JJ) _____
PARTIE B - RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE-RESSOURCE		
Nom de la personne-ressource pour correspondance officielle	<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme. <input type="radio"/> Mlle.	Titre
Adresse (rue, ville, province/territoire, code postal)	Adresse postale (si différente)	
Téléphone (bureau)	Téléphone (domicile)	Télécopieur
Courrier électronique	Site Web	Langue officielle de communication demandée <input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Anglais
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION INTERNE	Date de réception ►	Agent de programme

PARTIE C - AFFIRMATION

J’AFFIRME QUE les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et complets et que le projet, y compris les plans et les budgets, est correctement présenté. J’accepte qu’une fois le financement fourni, toute modification au projet devra être approuvée au préalable par le Ministère. J’accepte de faire état publiquement du financement et de l’aide du Ministère, conformément aux modalités de l’accord de financement. J’accepte également de déposer un rapport final et, au besoin, la comptabilité générale aux fins de l’évaluation de l’activité financée par le Ministère. Je comprends que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être divulgués en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*. J’accepte en outre de respecter l’esprit des diverses lois régissant les programmes du ministère du Patrimoine canadien.

En signant le présent formulaire, (_____) autorise le ministère du Patrimoine canadien à divulguer tout
nom du demandeur
renseignement contenu dans le formulaire au sein de Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada ou à des entités à l’extérieur du gouvernement pour les fins suivantes : pour prendre une décision relativement à la présente demande et, advenant son financement, pour gérer et contrôler la mise en oeuvre du projet ou de la programmation et pour en évaluer les résultats, une fois le projet ou la programmation terminé(e). La divulgation de tout renseignement reçu dans ce formulaire pourra également être faite en vue de prendre une décision relativement à toute autre demande de financement du demandeur en vertu d’un autre programme de Patrimoine canadien.

Advenant réception d’une demande d’accès à l’information concernant la présente demande d’aide financière ou de tout autre renseignement concernant l’organisme en la possession du ministère, l’information fournie au ministère sera traitée conformément à la *Loi sur l’accès à l’information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Lorsqu’une aide financière est approuvée, cependant, le montant de cette aide, le but pour lequel elle est accordée et le nom de l’organisme bénéficiaire peuvent être portés à la connaissance du public.

SIGNATURE AUTORISÉE

Signataire autorisé

Nom et titre (en lettres moulées)

Date (AAAA-MM-JJ)

5.3 Identification du programme et du demandeur – volet de soutien à la programmation

PRÉSENTATION DES ARTS CANADA - VOLET SOUTIEN À LA PROGRAMMATION

Identification du programme et du demandeur

Organismes de diffusion artistique et festivals artistiques

À L'USAGE EXCLUSIF
DU MINISTÈRE
DU PATRIMOINE CANADIEN

Numéro de dossier

Échéance

1. Nom de l'organisme :			
2. Titre de la programmation :			
3. Type de programmation <input type="checkbox"/> Saison/Série <input type="checkbox"/> Festival		4. Montant demandé	
5. Directeur de l'organisme <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme.		Titre	
6. Responsable de la programmation <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme.		Titre	Téléphone
7. Nombre d'employés			
Rémunérés		Non rémunérés (bénévoles)	
Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
8. Type de diffuseur : <input type="radio"/> Spécialisé <input type="radio"/> Pluridisciplinaire		9. Disciplines incluses dans la présente demande de l'organisme <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Littérature <input type="checkbox"/> Arts médiatiques <input type="checkbox"/> Autre _____	
10. Est-ce que l'organisme s'auto-identifie avec l'une des catégories suivantes? (Cette question permet au Ministère d'évaluer l'impact de ses programmes; vos réponses sont appréciées mais non obligatoires). <input type="checkbox"/> Jeune public <input type="checkbox"/> Diversité culturelle <input type="checkbox"/> Autochtones <input type="checkbox"/> Minorité de langue officielle <input type="checkbox"/> Régions rurales ou éloignées <input type="checkbox"/> Aucune			
11. Auditoires spécifiquement visés par les activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Jeune public <input type="checkbox"/> Diversité culturelle <input type="checkbox"/> Autochtones <input type="checkbox"/> Minorité de langue officielle <input type="checkbox"/> Régions rurales ou éloignées			
12. Lieux de diffusion prévus par l'organisme pour cette demande*			
Nom	Capacité	Indiquez si le lieu est	Autre (spécifiez)
		<input type="radio"/> le vôtre <input type="radio"/> loué <input type="radio"/> extérieur	
		<input type="radio"/> le vôtre <input type="radio"/> loué <input type="radio"/> extérieur	
		<input type="radio"/> le vôtre <input type="radio"/> loué <input type="radio"/> extérieur	
		<input type="radio"/> le vôtre <input type="radio"/> loué <input type="radio"/> extérieur	
* Si des activités de votre programmation se déroulent ailleurs que dans les lieux déjà mentionnés, précisez-le dans votre demande. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les lieux de présentation, joindre une feuille en annexe.			
13. Description sommaire de l'objet de la demande. (Cette description doit être insérée dans cet espace et non sur une page en annexe. Ce sommaire pourrait être affiché sur le site web du ministère du Patrimoine canadien si votre programmation devait bénéficier d'un soutien.)			
14. Échéancier			
Inscrivez la date de début et de fin de l'activité proposée (AAAA-MM-JJ) :		Votre exercice financier dans lequel s'inscrit cette programmation :	
Du	Au	Du	Au

En signant le présent formulaire, (_____) autorise le ministère du Patrimoine canadien à divulguer tout
nom du demandeur
renseignement contenu dans le formulaire au sein de Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada ou à des entités à l'extérieur du gouvernement pour les fins
suivantes : pour prendre une décision relativement à la présente demande et, advenant son financement, pour gérer et contrôler la mise en oeuvre du projet ou de la
programmation et pour en évaluer les résultats, une fois le projet ou la programmation terminé(e). La divulgation de tout renseignement reçu dans ce formulaire
pourra également être faite en vue de prendre une décision relativement à toute autre demande de financement du demandeur en vertu d'un autre programme de
Patrimoine canadien.

Advenant réception d'une demande d'accès à l'information concernant la présente demande d'aide financière ou de tout autre renseignement concernant l'organisme
en la possession du ministère, l'information fournie au ministère sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des
renseignements personnels*. Lorsqu'une aide financière est approuvée, cependant, le montant de cette aide, le but pour lequel elle est accordée et le nom de l'organisme
bénéficiaire peuvent être portés à la connaissance du public.

15. Nom de la personne autorisée

M. Mme.

16. Signature de la personne autorisée

5.4 Critères et facteurs d'évaluation

Les critères suivants doivent servir de lignes directrices pour la préparation de la demande. Les agents de programme étudieront l'ensemble des formulaires complétés ainsi que tous les documents d'appui pour évaluer une demande.

A. Pertinence et qualité de la programmation (30 %)

- Pertinence de la programmation proposée, y compris l'innovation, les artistes et les disciplines artistiques choisies par rapport au mandat de l'organisme, sa vision artistique, ses capacités en matière de programmation et le public desservi;
- Contribution à la diversification des choix artistiques telle que démontrée par la qualité des présentations antérieures et des activités proposées;
- Pertinence de la programmation par rapport aux objectifs du programme Présentation des arts Canada (voir Section 1.1).

B. Rayonnement des activités de diffusion sur le public, la communauté et les artistes (40 %)

- Capacité de l'organisme à développer, fidéliser, diversifier ou élargir son public et l'impact des activités de développement du public et des activités de sensibilisation et de la pertinence et l'impact des activités de marketing (plan de communication, promotion et publicité);
- Conditions et possibilités de diffusion professionnelles offertes aux artistes. Politique de prix des billets ou modèle de tarification conforme au marché et au contexte local;
- Efficacité des partenariats de diffusion établis par l'organisme et leur contribution à une meilleure intégration des arts dans la vie communautaire.

C. Qualité de la gestion et des finances (20 %)

- Saine gestion et gouvernance;
- Budget et résultats financiers équilibrés; diversification des sources de financement publiques et privées.

D. Résultats et mesures de rendement (10%)

- Capacité d'utiliser les indicateurs de rendement pour mesurer un ou plusieurs résultats anticipés du programme PAC (voir Section 1.2).

Définition du glossaire : **Les indicateurs de rendement** permettent d'établir les progrès réalisés pour atteindre des résultats précis. Les indicateurs peuvent être quantitatifs : fréquence, augmentation ou diminution, amélioration, nombre, pourcentage ou ratio. Ils peuvent également être qualitatifs : vitalité, pertinence, engagement, portée, mesure, qualité, satisfaction. Le *Tableau des résultats et des mesures de rendement* en donne quelques exemples à la page 18.

5.5 Questions 1-10 du formulaire

Veillez répondre aux questions suivantes. Vos réponses seront évaluées à l'aide des critères d'évaluation définis à la page précédente.

A. Pertinence et qualité de la programmation (30%)

1. Quelle est votre vision artistique et comment la programmation proposée y répond-elle? Quels sont les succès, défis et leçons apprises de la programmation précédente?
2. En quoi vos choix artistiques répondent-ils aux objectifs du programme PAC (Section 1.1)?

Veillez compléter le *Calendrier A : Activités proposées* et le *Calendrier B : Dernière année d'activités complétées*.

B. Rayonnement des activités de diffusion sur le public, les artistes et la communauté (40%)

3. Décrivez vos activités de développement de l'auditoire et de sensibilisation. Comment ces activités, ainsi que la programmation proposée permettent-elles de développer, de fidéliser, de diversifier ou d'élargir vos publics? Comment ces activités rejoignent-elles les différents publics de votre communauté?
4. Décrivez vos stratégies de mise en marché et la façon dont elles rejoignent les publics visés (p. ex.: stratégie de communication, de promotion, publicité, etc.).
5. Quelles sont les conditions professionnelles de diffusion que vous offrez aux artistes? (p. ex. : contrats, cachets, conditions de travail, lieu de diffusion, visibilité dans le matériel de promotion et la mise en marché, commentaires des artistes).
6. Le cas échéant, décrivez comment vos partenariats de diffusion intègrent les arts dans la vie communautaire?
7. Décrivez votre politique de prix de billets ou votre modèle de tarification et expliquez en quoi cette politique ou ce modèle est adapté au marché et au contexte local.

Nota Bene: Avant de répondre aux questions de la Section B, les festivals artistiques professionnels sont invités à lire attentivement l'addenda Information importante pour les festivals artistiques professionnels 2010-2011. Bien que toutes les réponses aux questions de la Section B soient prises en considération lors de l'évaluation des activités d'engagement communautaire proposées par les festivals artistiques professionnels, une attention particulière est accordée à l'information fournie aux questions B3 et B6.

C. Qualité de la gestion et des finances (20%)

8. Décrivez le rôle des membres du conseil d'administration, des bénévoles ainsi que des comités au sein de votre organisme. Est-ce que votre organisme détient des documents de planification (plan d'affaires, plan stratégique ou plan de relève organisationnelle)? Si oui, veuillez inclure une copie à votre demande.
9. Décrivez la situation financière actuelle de votre organisme. Si votre organisme présente un excédent ou un déficit accumulé de plus de 15 % de ses revenus annuels, indiquez comment le surplus sera utilisé ou présentez un plan de redressement du déficit. Veuillez compléter le *Gabarit du budget PAC*.

D. Résultats et mesures de rendement (10%)

10. En tenant compte de votre programmation proposée, identifiez un ou plusieurs résultats anticipés du programme PAC (Section 1.2 : programmation, auditoires, conditions et possibilités pour les artistes, partenariats) que vous êtes en mesure d'évaluer. Quelles sont les activités que vous prévoyez mettre en place pour atteindre ce ou ces résultats? Quel usage ferez-vous des Indicateurs de rendement pour mesurer le ou les résultats anticipés?

Veillez compléter le *Tableau des résultats et des mesures de rendement*.

6 Tableau des résultats et des mesures de rendement

Les exemples ci-dessous sont fournis à titre indicatif. Vous pouvez suivre le premier exemple ou répondre en suivant le second exemple.

Exemple 1

Résultat(s) anticipé(s)	Activité(s) prévue(s)	Indicateur(s) de rendement
Une programmation variée qui peut inclure des activités de développement de l'auditoire et des activités de sensibilisation.	Diversifier notre série de spectacles en y ajoutant de la danse contemporaine. Éduquer le public à ces nouvelles formes au moyen de présentation avant le spectacle et de discussion avec les artistes après le spectacle. Mener un sondage auprès du public au sujet de la série.	Deux compagnies de danse contemporaine font partie de la programmation de la saison régulière. Analyse de la réaction du public aux spectacles de danse et aux activités de diffusion au moyen de questionnaires sur la série. Utiliser l'information recueillie pour préparer la prochaine saison.

Exemple 2

Résultat(s) anticipé(s)

1. La fidélisation d'auditoires existants et le développement de nouveaux auditoires.
2. La création de partenariats de diffusion afin de valoriser la contribution des arts dans la vie communautaire.

Activités prévue(s)

1. Adopter un laissez-passer pour la durée du festival et un tarif familial à la politique de billetterie.
2. Élargir la gamme d'activités de mise en marché en incorporant des publicités radiophoniques et imprimées visant certains groupes cibles (les jeunes).
3. Demander à un artiste professionnel de la programmation jeune public de rendre visite à un organisme communautaire local et d'y tenir un atelier gratuit pour enfants avant la date prévue du spectacle.
4. Continuer de créer un partenariat de diffuseurs artistiques pour servir de pont entre les diverses cultures au sein de la communauté.
5. Former un partenariat de mise en marché avec au moins un autre diffuseur au sein de la communauté.

Indicateur(s) de rendement

1. Des formulaires d'évaluation ciblée (sondages) auprès de l'auditoire et des participants aux ateliers, de même qu'auprès des bénévoles et des artistes; un rapport d'activités pour chaque représentation et atelier indiquant les ventes au guichet et la participation du public; un dossier de suivi de la publicité et de la visibilité dans les médias.

Cibles et mesures quantitatives :

1. 20 % d'augmentation du nombre de jeunes participants (de 90 à 120).
2. 15 % d'augmentation de l'auditoire (de 2 620 à 3 000).
3. Auditoire visé de 250 personnes en salle et jusqu'à 1 000 personnes pour les présentations en plein air.
4. Augmenter le nombre de diffuseurs dans le partenariat.

7 Glossaire

Artiste professionnel

Artiste qui a reçu une formation spécialisée dans sa discipline artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), qui est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique), qui s'engage à consacrer plus de temps à son activité artistique si sa situation financière le lui permet et qui a déjà présenté son travail en public.

Arts de la scène

Comprend toute la gamme des genres (traditionnel, contemporain, avant-garde, classique, arts de la rue, etc.) associés à une des disciplines des arts du spectacle : danse, théâtre, musique, interprétation, arts de la parole, cirque, humour.

Arts médiatiques

Arts qui utilisent les procédés du cinéma, les techniques vidéo et audio et les nouveaux médias ou une combinaison des uns et des autres. Notez que le programme PAC accordera la priorité aux présentations d'arts médiatiques où l'artiste sera directement engagé auprès du public, soit par une présentation, soit par une activité de développement de l'auditoire. Les festivals d'arts médiatiques doivent payer les cachets à tous les artistes dont les films, vidéos et oeuvres multimédias sont présentés. Le festival doit présenter des oeuvres entièrement créées et élaborées par des artistes. L'organisme de diffusion doit faire la preuve d'un engagement réel envers la présentation d'oeuvres par des artistes indépendants, y compris les productions cinématographiques, vidéo, audio et de nouveaux médias.

Autoprésentation

L'artiste ou l'organisme artistique professionnel assume les risques financiers associés à la présentation de ses propres programmes dont les revenus de billetterie lui reviennent. Il assume habituellement les aspects administratifs, techniques et promotionnels.

Autres expériences artistiques

Les autres expériences artistiques consistent à mettre en contact les membres d'une communauté avec les artistes dans un contexte autre que celui d'un spectacle.

Cachet garanti

Le montant que l'organisme de diffusion s'engage à remettre à l'artiste ou à l'organisme artistique professionnel pour une représentation, indépendamment du nombre de billets vendus. Le cachet est négocié pour chaque spectacle. L'artiste ou l'organisme peut négocier un pourcentage des recettes en plus du cachet garanti. Le cachet peut inclure les frais de per diem, d'hébergement et de déplacement.

Commandite

Une commandite appuie un événement, une activité, une personne ou un organisme en fournissant des ressources financières ou autres en échange de l'accès à un auditoire.

Concours

Compétition au cours de laquelle les participants sont jugés principalement sur l'excellence artistique de leur oeuvre, selon des règles et des conditions justes et équitables. Chaque concurrent se produit devant des juges, en présence ou non d'un auditoire. Le plus méritant reçoit généralement un prix. Veuillez noter que les concours ne sont pas admissibles à ce programme.

Contribution

Une contribution est un paiement de transfert conditionnel à une personne ou un organisme pour un but précis à la suite de la signature d'un accord de contribution qui peut faire l'objet d'un examen de vérification.

Contributions en nature

Les contributions en nature sont des matériaux ou services fournis gratuitement par des parties indépendantes ou par le demandeur. Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle dans le total des coûts des activités proposées dans le cadre d'un projet, mais elle n'est pas remboursable puisqu'il

n'y a pas eu de transfert d'argent. Les biens et services fournis gratuitement peuvent être considérés comme des contributions en nature :

- si les biens et services sont essentiels au succès du projet et admissibles conformément aux lignes directrices du programme et que le bénéficiaire aurait dû les acheter ou les payer le cas échéant;
- si on peut leur attribuer une juste valeur marchande au moment de la contribution; (par exemple, la juste valeur pourrait être déterminée à partir du prix payé pour des biens et services équivalents);
- s'ils sont consignés dans les registres comptables du bénéficiaire.

À noter que le PAC ne reconnaîtra que les services professionnels et ne remboursera pas ces services dans le cadre de l'allocation financière. Le budget doit montrer que les revenus et les dépenses en nature sont égaux.

Création/production

Travail artistique, recherche et étapes relevant de la production d'une oeuvre d'art nouvelle ou sensiblement révisée (p. ex., pièce de théâtre, danse, partition, scénario, sculpture, vidéo ou installation). La production concerne également la reprise d'oeuvres et peut comprendre l'étape de la présentation dans certaines disciplines comme le théâtre ou la danse.

Développement de l'auditoire et de sensibilisation

Ce processus peut comporter deux aspects. Le premier consiste à identifier, informer, rechercher, rejoindre et intéresser un nouvel auditoire par des activités précises de promotion, des études de marchés, l'établissement de profils d'auditoires et la création de contacts au sein de secteurs donnés de la collectivité. Le deuxième aspect, une fois l'auditoire identifié et intéressé, consiste à lui faire connaître et apprécier des disciplines artistiques ou des formes d'arts particuliers, lui présenter de nouveaux artistes ou des disciplines nouvelles et veiller à ce qu'il voit la nécessité de ces présentations. Pour ce faire, on a recours à des conférences publiques, des tables rondes, des discussions de groupe avant ou après un spectacle, des ateliers ouverts au public, des démons-

trations, des répétitions publiques et d'autres formes de contact entre l'artiste professionnel présenté par l'organisme de diffusion et la communauté. Toutes les activités de développement et de sensibilisation doivent s'adresser au public.

Diversité culturelle

Une présentation culturellement diverse fait référence à la capacité de l'organisme de diffusion à offrir des chances égales aux artistes des minorités visibles. Les artistes des minorités visibles peuvent provenir notamment des cultures asiatiques, africaines, latino-américaines, arabes et mixtes mais ne sont pas limités à celles-ci.

Don

Un montant d'argent normalement donné par un particulier, une compagnie ou un organisme. Le donateur peut demander de garder l'anonymat ou d'être reconnu publiquement. Le bénéficiaire doit avoir un numéro d'organisme de bienfaisance et reconnaître le don en émettant un reçu d'impôt.

États financiers

Un énoncé des flux financiers (revenus et dépenses et des niveaux (actif et passif)). Les principaux états financiers sont les suivants : le bilan qui décrit les actifs, les passifs et l'avoir net à un moment précis dans le temps et au début de la période; l'état des revenus qui décrit les revenus, les dépenses et les revenus/pertes nets au cours d'une période; l'état des flux de trésorerie qui décrit le montant d'argent utilisé pour le fonctionnement, l'investissement et le financement au cours d'une période donnée.

Festivals artistiques

Les festivals artistiques sont des événements axés principalement sur la présentation des arts et le développement des publics pour les arts. La programmation est guidée par une vision artistique clairement formulée. Voir la Section 2.2 pour les détails des critères d'admissibilité.

Fiche de budget équilibré

L'organisme doit montrer que les revenus sont équivalents aux dépenses et que le solde est nul en rapport avec les activités proposées présentées dans le *Gabarit du budget PAC*.

Fidélisation

Capacité d'un organisme de diffusion à continuer de susciter l'intérêt des auditoires par un effort soutenu de présentation de programmes de qualité.

Frais d'admission

Un montant payé pour assister à une présentation artistique. Ces frais d'admission peuvent ne pas être demandés lorsque l'événement se produit dans des communautés où il existe des obstacles particuliers à la participation. Si une de ces exceptions s'applique au demandeur, celui-ci doit communiquer avec un agent du programme pour discuter de sa situation avant d'envoyer la demande.

Indicateurs de rendement

Les indicateurs de rendement servent à mesurer les progrès réalisés vers des résultats précis. Les indicateurs peuvent être quantitatifs : fréquence, augmentation ou diminution, amélioration, nombre, pourcentage ou ratio. Ils peuvent également être qualitatifs : vitalité, pertinence, engagement, portée, mesure, qualité et/ou satisfaction. Voir le *Tableau des résultats et des mesures*.

Institution

Une institution provinciale, territoriale ou municipale (y compris un établissement d'enseignement) est une entité publique exploitée uniquement dans l'intérêt du public et établie à des fins éducatives ou culturelles.

Mesure

L'aptitude d'un organisme de prendre note de ses objectifs et résultats de façon quantitative et qualitative afin de renforcer ses capacités organisationnelles et de programmation, d'obtenir un financement à long terme en rapportant judicieusement ses actions et ses activités, l'information des membres du conseil d'administration, la planification stratégique, etc. Exemples d'outils d'évaluation : questionnaires, sondages, commentaires du public et sondage du public, présence du public, marché et tendances culturelles, communication sur les sites web, divers mécanismes de rétroaction, etc.

Organisme de diffusion

Les organismes de diffusion choisissent la programmation artistique qu'ils présenteront dans leur communauté en fonction de leur vision artistique. Ils engagent des artistes professionnels, des groupes et des compagnies et sont responsables du paiement d'un cachet garanti pour chaque présentation. Ils fournissent le lieu de présentation ainsi que l'appui technique et promotionnel. Les organismes de diffusion peuvent aussi organiser des activités de développement de l'auditoire ou de sensibilisation pour appuyer leur programmation artistique. Ils ont une excellente connaissance des publics dans leur communauté, de la communauté artistique professionnelle et des divers réseaux qui appuient à la fois les artistes et les organismes de diffusion.

Organisme d'appui à la diffusion

Organisme qui organise des activités et offre des services à ses membres et qui favorise directement les intérêts des artistes, des créateurs, des organismes de diffusion et des autres organismes artistiques par des activités liées à la prestation de services professionnels.

Partenariat de diffusion

Les partenariats de diffusion poursuivent des objectifs de programmation artistique ou de développement des publics. Ils prennent la forme d'alliances stratégiques entre différents diffuseurs artistiques, organismes à but non lucratif oeuvrant dans le domaine des arts, organismes communautaires ou établissements d'enseignement afin de maximiser leurs ressources pour atteindre des objectifs organisationnels de diffusion. Les partenaires peuvent être des organismes homologues qui ont accès à des marchés différents ou qui souhaitent fusionner des programmes afin d'accroître ou de diversifier les publics, partager l'amortissement des dépenses ou enrichir leurs connaissances.

Politique de prix de billets

Politique de tarification concernant les billets de spectacles, les frais d'abonnement, les frais des ateliers de formation, etc. Une politique de billetterie énonce les bases sur lesquelles l'organisme établit le prix de ses billets. Elle peut tenir compte du coût des billets d'autres événements, la situation économique dans la région, un auditoire particulier, les tarifs en vigueur pour des prestations similaires, etc. Un diffuseur peut également avoir recours à un commanditaire dans le but d'offrir gratuitement une activité. Le Ministère peut décider de ne pas soutenir une activité lorsque la politique de billetterie de l'organisme donne lieu à une concurrence déloyale pour ses compétiteurs. Des exceptions sont possibles dans le cas d'événements présentés dans des communautés où il existe des obstacles particuliers à la participation.

Région éloignée

Collectivité ayant une population inférieure à 50 000 personnes et située à au moins 200 km d'un centre urbain ayant une population supérieure à 100 000 personnes ou située à au moins 200 km d'une capitale provinciale.

Région rurale

Collectivité ayant une population inférieure à 50 000 personnes et située à au moins 50 km d'un centre urbain ayant une population supérieure à 100 000 personnes.

Saison de présentations en arts de la scène

Série de présentations en arts de la scène regroupant des spectacles au cours d'une saison artistique. Une saison peut être axée sur une seule discipline artistique ou en englober plusieurs. Une vision artistique clairement définie en guide les choix.

Subvention

Une subvention est un paiement de transfert fait à une personne ou un organisme, lequel n'est pas assujéti à un relevé de compte ou à une vérification, mais pour lequel l'admissibilité et le transfert de droit peuvent être vérifiés ou pour lequel le récipiendaire peut devoir répondre à des conditions préalables.

Vision artistique

Pour un organisme de diffusion, la vision artistique réside dans la perception qu'a le diffuseur de ce qui pourrait être présenté dans la communauté afin de permettre le développement qualitatif aussi bien que quantitatif de l'auditoire, ainsi que la diversification des expériences artistiques offertes localement. La vision artistique suppose la capacité d'imaginer, de concevoir et de mettre en oeuvre un choix de programmation qui combine de façon dynamique le potentiel de l'auditoire et celui du milieu artistique. Elle repose sur :

- la connaissance de l'auditoire, de ses goûts, de ses intérêts et de son potentiel de développement;
- la connaissance de la communauté locale et des autres expériences artistiques offertes;
- la connaissance du milieu artistique et de ses diverses disciplines, des tendances contemporaines, des différents créateurs, du contexte et des conditions de réalisation des activités et des possibilités de programmation qui sont offertes.